

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2014

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 22
Absent : 1
Procuration : 0

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de la Forêt Fouesnant dûment convoqué le 26 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUERIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. JEZEQUEL Alain, Mme BOURHIS Isabelle, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard.

Absente : Mme MARCOU Janie

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DE PROCES-VERBAUX :

- 1.1. Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.
- 1.2. Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - INFORMATION :

Le Maire informe de décisions prises dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal par délibérations du 23 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Conclusion d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
 - Date de signature du contrat : 22 mai 2014 ;
 - Montant : 500 000,00€ ;
 - Durée : 12 mois ;
 - Taux : fixe à 2,20% ;
 - Calcul des intérêts : Exact/360 ;
 - Paiement des intérêts : trimestriel ;

- Frais de dossier : néant ;
 - Commission d'engagement : 0,20% ;
 - Commission de non-utilisation : 0,40% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.
- Marché de fourniture et de pose d'une clôture autour du stade de football synthétique Robert Gléonec : attribué le 20 juin 2014 à SPARFEL SA pour un montant de 24 150 € HT.

III. FINANCES

3.1. Taxe de séjour – Année 2014 :

Rapporteur : Mme PERCHOC

Madame PERCHOC expose à l'assemblée les taux et modalités d'application de la taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergement en vertu de l'article L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Par ailleurs, elle rappelle les principes de recouvrement de la taxe de séjour sur le fondement de l'article R 2333-43 et suivants, notamment les obligations incombant aux logeurs en raison de leur rôle d'intermédiaire :

- l'affichage du montant de la taxe.
- la perception et la tenue d'un état récapitulatif.
- les délais de versement du produit de la taxe.

L'article R 2333-56 du C.G.C.T précise que tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'une pénalité de 0,75 % par mois de retard.

En l'absence de déclaration ou de paiement de la taxe de séjour, l'hébergeur sera taxé d'office dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 23 juin 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Précise** que les hébergeurs reverseront la taxe de séjour deux fois par an : en avril et en novembre,
- ✓ **Précise** que la période de perception du 1er/10/2014 au 31/12/2014 sera rattachée à l'exercice 2015 et reversée à la collectivité en Avril 2015,
- ✓ **Précise** que les tarifs ci-après s'appliquent au classement en vigueur au 1^{er} janvier 2012 pour chaque catégorie d'hébergement concernée;
- ✓ **Décide** que du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, les tarifs se décomposent par catégorie d'hébergement comme suit :

| CATEGORIES D'HEBERGEMENT | TARIFS du 1 ^{er} novembre 2014 Au 31 octobre 2015 Par jour et par personne | |
|---|---|---------------------------------------|
| | de 13 à 16 ans | + 16 ans |
| 1) Hôtels | | |
| - 4 étoiles, 4 étoiles luxe | 0,54 € | 1,08 € |
| - 3 étoiles | 0,46 € | 0,92 €. |
| - 1 ou 2 étoiles | 0,37 € | 0,74 € |
| - non classé | 0,23 € | 0,44 € |
| 2) Meublés, Chambres d'hôtes, Gîtes ruraux | 0,29 € | 0,58 € |
| 3) Campings | | |
| - 4 étoiles | 0,31 € | 0,60 € |
| - 3 étoiles | 0,27 € | 0,53 € |
| - 2 étoiles ou moins | 0,11 € | 0,22 € |
| Hébergement 1) 2) 3) | Modalités d'application | |
| Période de taxation | 1 ^{er} /11/2014 au 31/10/2015 | |
| Exonération ou abattement | - gratuité jusqu'à 13 ans | |
| | - ½ tarif jusqu'à 16 ans | |
| | - plein tarif au-delà de 16 ans | |
| Versements périodiques | Perception | Délais de versement |
| | <i>Du 01/11/2014 au 31/03/2015</i> | <i>Le 20/04/2015 au plus tard</i> |
| | <i>Du 01/04/2015 au 31/10/2015</i> | <i>Le 20/11/2015 au plus tard</i> |
| 4) PORT DE PLAISANCE | Taxe de séjour forfaitaire | |
| | Modalités d'application | |
| Calcul de la taxe de séjour | | |
| | Unités de capacité d'accueil : 113*X3* = 339 * 113= places pontons visiteurs * 3 = nombre de personnes par bateau | |
| | Capacité d'accueil réduite de 40% : 203 (Abattement obligatoire) | |
| | Nombre de nuitées : 365 | |

| | |
|-----------------------------|--|
| | Tarif : 0.20 € |
| | Coefficient de fréquentation : 70% |
| | Montant forfaitaire de la taxe : (203x365x0.20) x0.70 x 10%(quote-part Département) = 11410 € |
| Période de taxation | 1 ^{er} /01 au 31/12 |
| Versement de la taxe | Annuel au plus tard le 31/12 |

3.2. Tarifification au Nautile- Spectacles :

Rapporteur : Mme PERCHOC

Vu l'avis de la Commission Activités culturelles, animations, activités sportives, Vie associative et Nautile du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 23 juin 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide de fixer forfaitairement le tarif des places de spectacle au Nautile** suivant le montant du cachet (ou du contrat) versé à l'artiste selon le tableau détaillé ci-après,
- ✓ **Précise** que le tarif des places est toutes taxes comprises. La commune reversera donc la Taxe sur la Valeur Ajoutée au Trésor Public.

| Cachet / Contrat | Vente | Plein tarif | *Tarif réduit |
|-------------------|----------|-------------|---------------|
| 1 € / 1000 € | Location | 7.00 € | 5.00 € |
| 1001 € / 2000 € | Location | 12.00 € | 10.00 € |
| 2001 € / 4000 € | Location | 14.00 € | 12.00 € |
| 4001 € / 6000 € | Location | 18.00 € | 16.00 € |
| 6001 € / 8000 € | Location | 20.00 € | 17.00 € |
| 8001 € / 10000 € | Location | 25.00 € | 21.00 € |
| 10001 € / 15000 € | Location | 30.00 € | 27.00 € |

*Nota :

Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : ALVAC, Comité d'entreprise, - 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi.

IV. ADMINISTRATION GENERALE :**4.1. Délégation du Conseil municipal au Maire en matière d'emprunts :****Rapporteur : M. Le Maire**

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 23 juin 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat et dans les limites des prévisions budgétaires approuvées par le Conseil municipal, aux fins de contracter, **en matière d'emprunts**, des instruments de couverture et des produits de financement nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 al 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :

Article 1

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle au 31/12/2013 : 15 contrats totalisant 2 857 589 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée comme suit:

| Capital restant dû | Nombre de contrats | Part du capital restant dû | Classification risques Gissler |
|--------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 772 736 € | 13 | 27,04% | 1A |
| 2 084 853 € | 2 | 72,96% | 4E |

Encours total de la dette actuelle au 31/12/2014 : 13 contrats totalisant 2 520 030 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée comme suit :

| Capital restant dû | Nombre de contrats | Part du capital restant dû | Classification risques Gissler |
|--------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 674 090 € | 11 | 26,75% | 1A |
| 1 845 940 € | 2 | 73,25% | 4E |

Article 2

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

I. Des instruments de couverture :

Définition :

Les instruments de couverture sont des instruments financiers visant à se prémunir contre un risque de fluctuation d'un marché donné et donc à sécuriser l'emprunt.

⇒ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de La Forêt Fouesnant souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Ces opérations de couverture sont autorisées dans les limites fixées par le budget pour chaque exercice.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions (d'ouverture de prêt) pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers (banques) pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

II. Des produits de financement : Ce sont les emprunts classiques ou obligataires

Les produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- mais la commune ne pourra pas recourir à des contrats avec effet de levier.

Les produits de financement sont autorisés dans les limites fixées par le budget pour chaque exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés;

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

- ✓ lancer des consultations auprès de plusieurs établissements ;
- ✓ retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;

- ✓ passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- ✓ procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

4.2. Election des membres de la Commission Communale des impôts directs :

Rapporteur : M. GOYAT

Il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, chargée de désigner des biens immobiliers types à retenir pour définir les bases d'imposition des impôts locaux.

Outre le Maire qui en assure la présidence, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par le Directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double, soit trente-deux administrés.

La liste proposée au Conseil municipal est établie suivant les secteurs géographiques et les différentes catégories de contribuables afin d'assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 23 juin 2014,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
(Cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL) :***

- ✓ Décide d'établir la liste suivante, en tenant compte d'une représentation aussi large que possible des quartiers et des catégories de contribuables :

| | | Nom | Prénom | Adresse |
|-------------------|----|------------|---------------|---|
| TITULAIRES | 1 | GOYAT | Daniel | 9, Rue Fontaine Lopic |
| | 2 | TRESSARD | Monique | 4, Route du Petit Manoir |
| | 3 | DESCHAMPS | Pierre | 58, Corniche de la Cale |
| | 4 | LAHUEC | Agnès | 24, Route du Raker |
| | 5 | MARCUS | Brice | 5, Park Sentinelle |
| | 6 | SEHEDIC | Eliane | 16, Route du Raker |
| | 7 | LE LOUPP | Denis | Pontérec |
| | 8 | SEHEDIC | Jean | 22, Rue Le Mordant 29950 – BENODET et 21, Route de Kerleven |
| | 9 | HELAOUEC | Isabelle | 14, Allée des Lauriers |
| | 10 | THOMAS | Claude | Lanjulien |
| | 11 | YANNOU | Marie-José | 22 bis, Rue de Menez Bonidou |
| | 12 | LE BEUX | Christian | 8, Impasse de Créac'h An Allé |
| | 13 | ZEGHDOUDI | Naji | 9, Rue du Vieux Port |
| | 14 | GIRARDEAU | Jean-René | 17 Hent Trémor |
| | 15 | JACQ | Gérard | 15, Route de Pontalec |
| | 16 | LE GAL | Dominique | 1, Hameau de Kertouez Huel |

| | | Nom | Prénom | Adresse |
|-------------------|----|------------|---------------|--|
| SUPPLÉANTS | 1 | MARZIN | François | 9, Chemin de Pen Ar Ster |
| | 2 | POSTORINO | Philippe | 16, Route de la Plage |
| | 3 | DANIELOU | Marie-Laure | Rue de Ty Glaz |
| | 4 | BARRA | Jean-Aubert | 3, Impasse de Kerambarber |
| | 5 | CAËR | André | 7, Rue de Menez Plen |
| | 6 | BACCON | Marie-Louise | 1, Impasse des Bruyères |
| | 7 | GUERITOT | Monique | Route de Beg An Aer |
| | 8 | HAMON | Richard | 6, Corniche de la Cale Et 38, Rue Maurice Villette 91310 LONGPONT-SUR-ORGE |
| | 9 | MERRIEN | Bernard | Coat Beuz Izel |
| | 10 | THERENE | Bernard | 1, Allée des Demoiselles |
| | 11 | SEHEDIC | Jean-Louis | La Montagne du Roi |
| | 12 | PERRU | Jean | Route de Pontérec |
| | 13 | CARRER | Jean-Yves | 15, Route de Kerstrad |
| | 14 | TUDAL | Philippe | 25, Rue de Menez Plen |
| | 15 | GAZENGEL | David | 9, Rue de Pen Ar Ster |
| | 16 | JOUAN | Daniel | 164, Hent Kerminalou 29170 FOUESNANT |

4.3. Droit à la formation des élus locaux

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré depuis 2002 (Art. L2123-12 du CGCT) un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Le montant des dépenses sera plafonné à 14 500 € (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 23 juin 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Adopte** la proposition du Maire ;

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 14 500,00€.

- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4.4. Désignation de l'élu « Référent Sécurité routière » :

Rapporteur : M. GOYAT

A la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Service Risques et Sécurité, il convient de désigner un membre du Conseil municipal en tant que "Référent Sécurité routière" de la Commune.

Cet élu sera amené à participer à des journées de sensibilisation à la sécurité routière et un programme annuel d'échanges sera défini par le Comité départemental du réseau.

**Entendu l'exposé du rapporteur, la Conseil municipal, à la majorité,
(Cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL) :**

- ✓ **Désigne** M. François MARZIN en tant que « Référent Sécurité routière » de la Commune.

4.5. Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère - Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'énergie :

Rapporteur : M. MARZIN

L'ouverture des marchés de l'énergie a pour conséquence la disparition programmée de certains tarifs réglementés de vente de fourniture d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2015 et du 1^{er} janvier 2016.

Dans la pratique, il ne restera, à compter du 1^{er} janvier 2016, que les particuliers et les petits professionnels pour le gaz et l'électricité à pouvoir encore bénéficier de tarifs réglementés. Cette disparition programmée des tarifs réglementés de vente impose donc aux personnes publiques ainsi qu'aux consommateurs professionnels de s'organiser pour choisir un fournisseur d'énergie.

Le Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), acteur important du secteur de l'énergie dans le Finistère, dispose de l'expertise juridique, technique et financière indispensable pour mener à bien cette mission rendue nécessaire par la code de l'Énergie de choisir le meilleur fournisseur pour notre territoire.

C'est pourquoi il est proposé d'adhérer à un groupement de commande d'énergie, coordonné par le SDEF. La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8-VII- 1° ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.333-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de la Forêt Fouesnant d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité...) pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique et financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 23 juin 2014,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(Cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL) :***

- ✓ **Autorise** l'adhésion de la Commune de la Forêt Fouesnant au groupement de commandes précité ;
- ✓ **Accepte** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés à intervenir, et de le ou les notifier ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer la convention du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

V. AMENAGEMENT/URBANISME

5.1 Demande d'abrogation de la zone d'aménagement commercial (ZACOM) de Pontérec Nord

Rapporteur : M. Le Maire

Au cours de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'Odé, approuvé le 6 juin 2012 par le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot de l'Odé (SYMESCOTO), a été inscrite une zone d'aménagement commercial (ZACOM) d'hyper proximité, sur le site de Pontérec Nord, pour 4000 m² de droits à construire et de 2000 m² de surface de plancher par unité commerciale. Cela, à la demande de la commune sans délibération du conseil municipal, pour permettre la réalisation d'un centre commercial.

A l'issue de l'enquête publique sur le projet de Scot, qui eut lieu fin 2011, la commission d'enquête a émis, le 22 février 2012, un avis réservé sur la création des ZACOM d'hyper proximité, en exprimant sa crainte qu'elles nuisent aux centres bourgs.

Parallèlement à cela, une procédure de modification du POS avait été lancée, pour permettre la création de cette ZACOM sur près d'un hectare. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable le 3 juin 2012.

Malgré cela, le Scot fut approuvé en incluant le projet de ZACOM.

Ce projet apparaît inopportun, et même d'une légalité discutable. Il est en contradiction avec les intentions affirmées par le Scot, qui entend privilégier le maintien des commerces et services en centre bourg. Et il ne répond pas aux objectifs de revitalisation des centres-villes assignés aux Scot par le code de l'urbanisme.

La nouvelle majorité municipale entend œuvrer pour préserver le maintien des commerces et services existants dans le Bourg.

Pour mettre fin définitivement à tout projet de cette nature, il convient pour la commune de demander au SYMESCOTO, et en tant que de besoin à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui lui a transféré sa compétence en matière de Scot, d'abroger tous les éléments du Scot qui prévoient la création de cette ZACOM (document d'orientation et d'objectifs, pages 51 et 79 notamment).

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Environnement et Espaces agricoles du 24 juin 2014,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Cinq contre : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL) :

- ✓ ***Demande*** au SYMESCOTO, et en tant que de besoin à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, l'abrogation partielle du Scot de l'Odet en tant qu'il prévoit la création d'une zone d'aménagement commercial à la Forêt Fouesnant ;
- ✓ ***Prend*** acte de l'abandon définitif de toute réaffectation foncière à fin d'aménagement commercial ;
- ✓ ***Autorise*** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.2. Acquisition de la parcelle AB n°399 à Kerandéon Vihan

Rapporteur : M. GOYAT

La Commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 399 située à Kerandéon Vihan appartenant à Madame Yvette BARZIC.

Elle présente un intérêt pour la Commune, car la municipalité souhaite y aménager un jardin éducatif mis à la disposition des associations, des scolaires et des activités périscolaires pour l'initiation à la botanique et à la nature.

Cette parcelle d'une contenance de 8581m² classée en zone NC au Plan d'Occupation des Sols n'a pas le caractère de terrain à bâtir et n'aura pas vocation à être urbanisé.

La transaction amiable pour cette acquisition est fixée à 2,50 euros le mètre carré soit 21 452,50 euros, hors frais d'acte notarié à la charge de la Commune. Ce montant dispense la commune de l'obligation de consulter France Domaine (arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics).

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Environnement et Espaces agricoles du 24 juin 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS ; deux votes contre : M.J. GUILLO, B. MUYL), décide :

- ✓ ***D'acquérir*** la parcelle AB n°399 appartenant à Mme BARZIC, dans les conditions précitées ;
- ✓ ***D'autoriser*** le Maire à conclure les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi qu'à accomplir toutes les formalités afférentes.

VI. PATRIMOINE COMMUNAL

6.1. Instruction d'une demande de classement au titre des Monuments Historiques- Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Mme COSQUERIC

Lors de sa séance du 04 mars 2014, la Commission départementale des objets mobiliers a, sur proposition du Conservateur des antiquités et objets d'art du Finistère, décidé la protection au titre des Monuments historiques du Maître-autel réalisé en 1694 par Olivier DANIEL, maître sculpteur à Quimper, et actuellement conservé à l'église Notre-Dame d'Izel-Vor.

Dans un premier temps, M. Le Préfet du Finistère a pris un arrêté d'inscription à l'Inventaire des Monuments historiques le 02 avril 2014 pour la protection juridique de cette œuvre.

Parallèlement, la Commission départementale des objets mobiliers a émis un avis favorable pour l'examen d'un prochain classement par la Commission nationale des Monuments historiques, dans la perspective d'un classement définitif au titre des Monuments historiques par Mme la Ministre de la Culture.

Vu l'avis de la Commission Activités culturelles, animations, activités sportives, Vie associative et Nautile du 10 juin 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ ***Donne*** son accord de principe à la demande de classement par la Commission nationale des Monuments historiques du Maître-autel réalisé en 1694 par Olivier DANIEL, maître sculpteur à Quimper, et actuellement conservé à l'église Notre-Dame d'Izel-Vor.

VII. CULTURE/MEDIATHEQUE

7.1. Cession d'ouvrages retirés des collections dans le cadre d'une opération annuelle de désherbage

Rapporteur : Mme COSQUERIC

En 2014, l'équipe de la bibliothèque prévoit de retirer des rayons de nombreux ouvrages afin d'aérer les étagères et de faire de la place pour les acquisitions futures. Ces livres qui n'ont plus leur place dans les rayons ne sont pas en très bon état, sont très peu empruntés par le public et présentent peu d'intérêt.

Il est proposé de débarrasser la réserve de la bibliothèque de ces ouvrages dans le cadre d'une opération de vente ouverte à tous qui se tiendrait tout au long de l'été, de juillet à septembre 2014.

Il est également proposé que le produit de la vente soit reversé sous forme de don de la commune à l'Association Bibliothèques sans frontières, ONG dont l'ambition est de favoriser l'accès au savoir et à la lecture dans le monde en développement, mais aussi dans les pays industrialisés par différentes actions (construction et équipement de bibliothèques, formation...).

Vu l'avis de la Commission Activités culturelles, animations, activités sportives, Vie associative et Nautile du 10 juin 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ ***D'autoriser*** la cession d'ouvrages retirés des collections de la Bibliothèque dans le cadre d'une opération de désherbage ;
- ✓ ***De fixer*** les prix de vente comme suit :

Livres (romans, biographies, BD, documentaires, albums): 1€ l'unité

Revue : 0,50 € l'unité et 1 € les 3 ;

- ✓ ***De dire*** que le produit de la vente de ces ouvrages sera reversé à l'association « Bibliothèques sans Frontières ».

VIII. PERSONNEL

8.1. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu :

- de l'accroissement de l'activité au poste d'assistant administratif chargé du secrétariat technique et de la vie associative ;
- de la volonté municipale de refondre le site web de la commune et d'assurer en régie un suivi de ce projet;

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} Classe à adjoint administratif principal 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service population, et la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} Classe à adjoint

administratif principal 1^{ère} Classe à temps complet relevant de la catégorie C au sein du service Population à compter du 1^{er} août 2014 ;

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} Classe à adjoint administratif principal 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires au service Cyberspace, et la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} Classe à adjoint administratif principal 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service Cyberspace à compter du 1^{er} août 2014.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 23 juin 2014,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 26 juin 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,
- ✓ De modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|---|---|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Animateur multimédia | Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe à Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe | C | 1 | 1 | TNC 32 h |
| Assistant administratif chargé du secrétariat technique, de la vie associative, du sport et du cadre de vie | Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe à Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe | C | 1 | 1 | TC |

- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

IX. CONCESSION PORTUAIRE

9.1. Rapport 2013 du délégataire

Rapporteur : Mme HELAOUËT

L'article L.1411-3 du CGCT impose aux délégataires de services publics de produire chaque année un rapport sur l'exécution financière et technique des contrats de délégation de services publics dont ils sont titulaires.

La Commune de La Forêt Fouesnant a confié à une Société Anonyme d'Economie Mixte, la SAEM SODEFI, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de Port-La-Forêt. La délégation prend la forme d'une concession dont les droits et obligations sont précisés par le contrat de concession du 2 mai 2007.

La Commune est à l'égard de la SAEM SODEFI **l'autorité délégante et une collectivité actionnaire** : la commune détient 8.49 % du capital de la SAEM SODEFI.

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame HELAOUËT présente le rapport du délégataire pour l'année 2013 :

I. En exploitation :

- **Les produits 2013 : 2 174 783 €** dont :
 - mouillages : 1 624 613 €
 - manutentions : 138 372 €
 - vente de carburant : 288 383 €

Les produits d'exploitation restent globalement stables (+ 0,2%) par rapport à 2012, les travaux de dragage ayant fortement impacté la fréquentation et le chiffres d'affaires des mouillages et des manutentions :

- **Les mouillages** : les locations annuelles diminuent de 0,6%, le nombre de nouvelles attributions ayant volontairement été réduit afin de pouvoir libérer des pontons entiers en déplaçant les navires sans mise à terre pendant le dragage ;
- Le chiffres d'affaires « **Escales saison** » (juin à août) baisse de -1,5% ; le nombre de nuitées diminue de - 4,0%, du fait des opérations de dragage du bassin portuaire qui se sont achevées fin juillet ;
- Les **escales hors saison** et **l'hivernage à flot** diminuent de -9,1% ;
- Le nombre de manutentions baisse de -9,9% (chiffre d'affaires en baisse de -6,5%) ;
- La recette carburant augmente de 18,4% ;
- Les produits des séjours sur terre-pleins diminuent de 39,3% ; la gratuité étant de 2 mois pour les navires ayant déjà une location forfaitaire annuelle au port, cette gratuité ayant été étendue pendant les travaux de dragage.
- **Les charges 2013 : 3 311 841 €, en progression de 75%** dont :
 - Les achats de carburants : 247 523 €, poste en augmentation (+ 18,1%) comme les ventes ;
 - Les charges d'entretien (67 744€) sont en baisse de 30,3% sur 2012 qui comportait le changement des chaînes du ponton pêche et l'entretien sur les voies et réseaux plus importants ;

- Les frais de dragage (1 877 948€) concernent les travaux de dragage du bassin et le début de la valorisation des sédiments ; la maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux, les frais d'analyses et divers. Leur montant est repris de la provision pour dragages ;
- Les charges d'assurance sont restées stables ;
- Les charges d'eau et d'électricité augmentent de 14,5% ;
- Les charges financières sont stables à 104 181€ ;
- Les impôts et taxes diminuent fortement (- 23,4%), en raison, notamment de dégrèvement à la contribution économique territoriale accordé à la SODEFI ;
- Les frais de personnel augmentent de 4,6%.

Les amortissements s'élèvent à 391 733 €.

● **Les résultats de l'exploitation :**

L'excédent Brut d'Exploitation (charges – produits) est négatif à – 1 137 058€, du fait des travaux de dragage. Hors travaux de dragage, il varie de 737 489 en 2012 à 740 830€ en 2013.

Capacité d'autofinancement (EBE- frais financiers) : déficit de 1 226 434€.

Résultat net avant l'impôt sur les sociétés (capacité d'autofinancement - amortissements – provisions) : déficit de 146 364€.

L'impôt sur les sociétés est de 0€.

II. **En investissement :**

Montant des investissements courants de 2013 : 49 435€ dont l'acquisition d'une remorque hydraulique et d'un logiciel de gestion en ligne de la liste d'attente des emplacements au port.

III. **Dette financière :**

Capital remboursé en 2013 : 395 783€ ; intérêts : 106 008 €.

Au 31 décembre 2013, l'encours de dette est de 2 906 646 €.

IV. **Les provisions :**

Les provisions pour grosses réparations concernent les dragages. L'estimation du coût de l'opération de dragages à réaliser a été actualisée après avenant à 3 326 546€.

La provision de l'exercice 2013 pour les travaux de dragage est de 406 145€. La provision totale fin 2013 s'élève à 440 128€.

V. **Situation des biens et immobilisations :**

Au 31/12/2013, total des immobilisations en concession :

| Brut | Amortissements | Valeur nette comptable |
|--------------|----------------|------------------------|
| 16 496 423 € | 6 601 987,00 € | 9 894 256,00 € |

| Brut | Amortissements Provisions | Valeur nette comptable |
|---------------------|------------------------------|------------------------|
| BNR 12 066 437,00 € | 3 458 378,00 € | 8 608 059,00 € |
| BR 4 429 806,00 € | 3 143 609,00 € | 1 286 197,00 € |

Au 31/12/2013, les subventions nettes s'analysent comme suit :

| Brut | Amortissements | Valeur nette comptable |
|----------------|----------------|------------------------|
| 6 335 397,00 € | 2 316 512,00 € | 4 018 885,00 € |

Valeur nette comptable des immobilisations après amortissement des subventions :

| VNC des Immobilisations | VNC des Subventions | Valeur nette |
|----------------------------|------------------------|----------------|
| 9 894 256,00 € | - 4 018 885,00 € | 5 875 371,00 € |

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à la majorité (six abstentions, dont : R. PERES, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL, l'une étant déclarée « refus de vote » par M. YQUEL) :

- ✓ **Prend** acte de la communication qui lui est faite.

X. EAU/ ASSAINISSEMENT

10.1. Rapports 2013 du délégataire

Rapporteur : François MARZIN

L'article L.1411-3 du CGCT impose aux délégataires de services publics de produire chaque année un rapport sur l'exécution financière et technique des contrats de délégation de services publics dont ils sont titulaires.

En outre, en application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, le Maire doit présenter les rapports annuels de la gestion des services Eau /Assainissement (*article 73*). Ces rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

La transparence vis à vis du public est également assurée public par la mise à disposition à la Mairie des rapports.

Chiffres clés :

Eau Potable

- Nombre de clients : 2 126
- Volumes facturés : 188 295 m³
- Linéaire de réseaux : 81 211 ml
- Volume moyen consommé par les ménages : 88,6 m³
- Prix du m³ d'eau : 2,45€ TTC (base de 120 m³)
- Rendement : 78,1%

Assainissement

- Nombre d'usagers : 1 561
- Volumes facturés : 141 006 m³
- Linéaire de réseaux : 46 938 ml
- Nombre de postes de relèvement : 12
- Prix du m³ d'assainissement : 1,95 €TTC (base de 120 m³)
- Eaux parasites: 35%
- Conformité en rejet de STEP: 98,1%

- Prix du m³ d'eau avec assainissement : 4,40 € TTC (base de 120 m³)

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à la majorité (six abstentions, dont cinq déclarées comme « refus de vote » par: R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL),

- ✓ **Prend** acte des rapports annuels du délégataire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013.

Ces rapports seront mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995.

XI. TOURISME

11.1. Rapport d'activité 2013 de l'office municipal de Tourisme

Rapporteur : Mme HELAOUËT

Conformément à l'article R133-13 du Code du tourisme, le rapport d'activité de l'Office municipal de tourisme doit faire l'objet d'une présentation devant l'assemblée délibérante de rattachement.

Les grandes lignes du rapport d'activité 2013 de l'Office municipal de tourisme sont présentées comme suit:

En 2013, l'office de tourisme a accueilli près de 30 000 visiteurs, soit une augmentation de 9,4% par rapport à 2012, pour une clientèle française en grande majorité (85% des visites). S'agissant du trafic sur le site internet de l'office, on comptabilise en 2013, 69 184 passages d'internautes sur le site.

Concernant les principales actions de promotion menées en 2013, l'Office de tourisme a organisé ponctuellement des rencontres en direction de ses partenaires, en fonction des sujets d'actualité touristique (sensibilisation à l'e-tourisme ; accompagnement des partenaires dans la communication via internet ; création de vidéos ; campagne promotionnelle régionale ; création d'un site internet adapté aux téléphones mobiles...).

Enfin, en parallèle des nuits celtiques de Péniti, l'Office de tourisme a organisé plusieurs animations touristiques, des sorties nature et des ateliers « découverte du plancton ».

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à la majorité (cinq abstentions déclarées comme « refus de vote » : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL),

- ✓ **Prend** acte du rapport annuel d'activité de l'Office municipale de Tourisme pour l'année 2013.

XII. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Maire informe l'assemblée :

L'Association des Maires de France propose l'adoption par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'une motion pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette motion qui ne remet pas en cause la nécessaire solidarité entre collectivités disposant d'inégales ressources, solidarité qui s'exprime principalement par le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

La motion est ainsi rédigée : « Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (A.M.F.) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de La Forêt Fouesnant rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de La Forêt Fouesnant estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de La Forêt Fouesnant soutient les demandes de l'Association des Maires de France :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la motion précitée de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

A l'issue de l'examen des différents points de l'ordre du jour, les trois questions orales posées par la minorité font l'objet de réponses du Maire :

- *Sur la question de la non-participation des élus du groupe minoritaire à la tenue des bureaux de vote des élections européennes du 25 mai 2014 : Le Maire précise que, préalablement au scrutin, ces élus ne se sont pas manifestés pour participer à la tenue des bureaux de vote. Les bureaux de vote ont été constitués en application des articles L.42 à L.44 du Code électoral, sans qu'il ait été nécessaire de faire appel à ces élus. Il précise également qu'ils seront sollicités à l'occasion des prochains scrutins.*
- *Sur la question relative au non-paiement des indemnités de fonctions de deux élus du groupe minoritaire : le Maire rappelle le principe et le dispositif du versement des indemnités de fonctions à tous les membres du Conseil municipal, rendu possible par une diminution des indemnités du Maire. Le non versement provisoire des indemnités à deux élus est dû à un problème technique relatif à la réalisation par ces élus des formalités nécessaires au règlement de leurs indemnités de fonction. Ce point technique sera réglé dans les prochains jours par les services municipaux.*

- *Sur la question relative au rythme des réunions des commissions municipales et sur la formalisation des résultats de leurs travaux : Le Maire précise qu'en l'état, aucun calendrier prévisionnel des réunions des commissions n'est arrêté. Celles-ci seront réunies selon les besoins de l'instruction des affaires communales. A l'issue de chaque réunion, un relevé de conclusions sera établi, faisant état de l'avis émis par la Commission et, à la demande de l'élu intéressé, de son opinion divergente et/ ou de ses réserves éventuelles.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30 minutes.

Le Maire,
Patrice VALADOU

